

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 14 novembre 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 33

pouvoirs : 10

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Gérard ROUSSEAU, Amélie DAVIOT

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr CORBET (pouvoir à Mme DAVIOT), Mr ROCHET (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAIS-PAGEAUD), Mr SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mme LE POTTIER (pouvoir à Mr BUZONIE), Mr J.P. MARCHAIS (pouvoir à Mr AGASSE), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER).

Absents excusés : MM BARON, RIVERY, MMES LERAY, SECHER, PEROCHEAU ;

Est nommée secrétaire de séance : Marie-Christine TESSERAU

1. Présentation du Syndicat Loire et Goulaine

Mr Thierry COIGNET, Président, Mme Laurence LEROY, Directrice et Mr Jonathan THIERRY, Technicien présentent le Syndicat Loire et Goulaine.

Vie institutionnelle

2. Syndicat Loire Aval : modification d'un représentant de la CCSL

Vu la démission de Monsieur Joël BARAUD, conseiller communautaire, siégeant en tant que membre titulaire au Syndicat Loire Aval ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Jean TEURNIER en remplacement de Mr Joël BARAUD, en tant que représentant titulaire de la CCSL aux instances de gouvernance du Syndicat Loire Aval.
- **DECIDE** de ne pas remplacer le mandat de suppléant.

3. EPTB Sèvre Nantaise : modification d'un représentant de la CCSL

Vu la démission de Monsieur Joël BARAUD, conseiller communautaire, siégeant à l'EPTB Sèvre Nantaise,

En l'absence de candidat potentiel, il est décidé de ne pas remplacer Mr J. BARAUD à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Finances

4. Ligne de trésorerie pour le budget assainissement : modification du taux d'intérêt du contrat

Vu la délibération n° D-20180926-08 en date du 26 septembre 2018, autorisant la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne, Considérant l'erreur effectuée par la banque sur le taux d'intérêt. La proposition est de modifier celui-ci pour l'Euribor 1 mois au lieu de l'Euribor 3 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération initiale pour régulariser le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de cette ligne de trésorerie. Le taux d'intérêt est l'Euribor 1 mois, en lieu et place de l'Euribor 3 mois.

5. Budget Transports Scolaires : décision modificative n° 1

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Clisson, il convient de délibérer pour ajuster le budget Transports Scolaires par décision modificative, afin de percevoir l'excédent reversé à la CCSL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Transports scolaires en conséquence, comme suit :
 - Section de fonctionnement – Recettes
 - Compte 7475 – Groupements de collectivités (42 300 € prévu au BP) - 1 200 €
 - Compte 748 – Autres subventions d'exploitation + 1 200 €
 - Section d'investissement – Dépenses
 - Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique + 1 705 €
 - Section d'investissement – Recettes
 - Compte 1315 – Groupements de collectivités + 1 705 €

6. Budget Gestion des Déchets : décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Gestion des Déchets en conséquence, comme suit :
 - Section de fonctionnement - Dépenses
 - Compte 6411 – Salaires + 15 000 €
 - Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF + 5 000 €
 - Compte 6453 – Cotisations Retraites + 2 000 €
 - Compte 6454 – Cotisations ASSEDIC + 2 000 €
 - Compte 6458 – Autres cotisations + 1 000 €
 - Compte 022 – Dépenses imprévues - 25 000 €

7. Solution mutualisée de messagerie Exchange : convention

Etant considéré que le service commun informatique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire regroupe les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet et a pour missions de conseiller en matière d'architecture réseau, de choix d'équipements et de solutions informatiques, d'apporter une ingénierie de projets et une maintenance qualitative des installations, et de mettre en œuvre les solutions préventives, et d'évolutions d'applicatifs décidées par chaque maître d'ouvrage ;

Vu la proposition de mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange ;

Vu l'intérêt de mutualiser afin d'optimiser les coûts d'investissement et de déploiement ;

Vu le projet de convention définissant les conditions techniques et financières de mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange, entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes signataires ;

Considérant les engagements de la Communauté de Communes Sèvre & Loire à travers cette convention, comme suit :

- Acquérir l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place technique de la solution de messagerie Exchange, et notamment un boîtier haute disponibilité Sophos, les disques nécessaires supplémentaires sur les baies de brassage de la CCSL, les différentes licences nécessaires pour l'utilisation et le fonctionnement de la solution ;
- Assurer l'installation et le déploiement des matériels nécessaires, et de la solution sur les serveurs et postes concernés, ainsi que la prise en main auprès des utilisateurs de cette nouvelle solution de messagerie, dans un délai raisonnable ;
- Tenir informée chaque commune signataire de l'état d'avancement de l'installation, du déploiement et de la mise en service de la solution ;
- Prendre en charge la part d'investissement et de fonctionnement relative au déploiement et l'installation de ses propres boîtes aux lettres électroniques ;
- Fixer la répartition du coût par boîte aux lettres de messagerie pour chaque commune signataire, à partir des montants hors taxe considérant que la CCSL récupère le FCTVA.

Considérant les engagements des communes prévus dans la convention ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à signer entre la CCSL et les communes concernées
- **AUTORISE** le président ou son représentant à la signer.
- **FIXE** le montant de la participation financière de chaque collectivité comme indiqué dans le tableau suivant :

COÛTS ANNUEL / BAL ACTUELLES				PROJET EXCHANGE 2018			
COLLECTIVITES	Nbre de BAL (boîtes aux lettres)	Part en %	Coût actuel BAL /an	Coût / collectivité	Part mise en œuvre	Communes	Total
				175 licences pour boîtes aux lettres à 59€ HT pour les communes (répartition en fonction du nb de BAL) + 80 BAL pour la CCSL à 69 € HT Coût total : 15 845 € HT	Acquisition propre au projet Exchange : Boîtier Haute Disponibilité pour le routeur (1445€HT), disque de mémoire et licence pour les baies licences	Certificat nom de domaine. Somme forfaitaire par commune	

					serveur et exchange (8578€HT) Déploiement du dispositif (10300€ HT). Coût total : 26 673 €			
Boissière du Doré	5	1,58%	153,98 €	295,00 €	421,43 €	150,00 €	866,43 €	
Chapelle Heulin	20	6,34%	695,01 €	1 180,00 €	1 691,07 €	150,00 €	3 021,07 €	
Mouzillon	25	7,93%	1 354,98 €	1 475,00 €	2 115,17 €	150,00 €	3 740,17 €	
La Regrippière	10	3,17%	307,92 €	590,00 €	845,53 €	150,00 €	1 585,53 €	
Le Pallet	25	7,93%	769,00 €	1 475,00 €	2 115,17 €	150,00 €	3 740,17 €	
Vallet	90	28,57%	0,00 €	5 310,00 €	7 620,48 €	150,00 €	13 080,48 €	
CCSL - ex CCLD	80	25,40%	0,00 €	5 520,00 €	6 774,94 €		12 294,94 €	17384,15 €
CCSL	60	19,08%	0,00 €	0,00 €	5 089,21 €		5 089,21 €	
Total	315	100,00%		15 845,00 €	26 673,00 €	900,00 €	43 418,00 €	

Ressources humaines

8. Adhésion à la convention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en matière de prévoyance et fixation de la participation de l'employeur au 1er janvier 2019

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prévoyance, après avis favorable du Comité Technique départemental et du Comité Technique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.
- **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI (*ajouter RIFSEEP si la collectivité ou établissement public le décide*)
- **FIXE** le montant brut de la participation mensuelle de l'employeur par agent à 14,15 € à compter du 1^{er} janvier 2019, quel que soit le temps de travail de l'agent mais dans la limite maximale de la cotisation due par lui, pour compenser la hausse de la cotisation salariale.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

9. Autorisation de recours au Service civique

Afin de permettre le recours au service civique au sein des services de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15/11/2018
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou de l'indemnité complémentaire minimale fixée par l'article R121-25 du code du service national à hauteur de 7,43% de l'indice brut 244 par mois, soit chiffrée à 107,58 euros à ce jour, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Promotion du territoire

10. Fête du vélo 2018 : attribution d'une subvention

Dans le cadre de la fête du vélo organisée par l'association Place au vélo le 3 juin 2018, St Julien de Concelles et la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été partenaires de l'évènement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 980 € à la commune de St Julien de Concelles, pour le financement de la manifestation de la Fête du vélo, édition 2018, versée sur justificatif de la facture, en un seul versement.

Eau et Assainissement

11. Vote des tarifs de redevance d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224-19-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet, fixant les tarifs de redevance assainissement pour 2018 ;

Considérant le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Pour rappel, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour rappel, le vote des tarifs 2018 avait été approuvé par les communes fin 2017 alors qu'elles avaient toujours la compétence. Dans le cadre du transfert de la compétence vers la Communauté de communes Sèvre & Loire, compte-tenu des différences quant au mode de gestion et aux services rendus sur l'ensemble du territoire, et pour éviter de faire supporter une hausse trop importante à l'usager en un seule fois sur certaines communes, il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : 57,53€
- Part variable : 1,66 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019 (montant des parts collectivités en €HT pour les communes en délégation de service public ne comprenant pas la part perçue par le délégataire et fixée par le contrat) :

Communes	Logements alimentés en eau potable par le réseau public (ou alimentés par une source extérieure équipée d'un compteur spécifique)		Logements alimentés en eau potable par une source extérieure au réseau public et dont la consommation n'est pas mesurée par un compteur spécifique	
	Part fixe (€HT)	Part variable (€HT/m ³)	Part fixe (€HT)	Part « variable » (Forfait de 30 m ³ €HT)
Divaite sur Loire (La Chapelle Basse Mer)	21,47€	0,97€	21,47€	29,10€
Divaite sur Loire (Barbechat)	17,48 €	0,69 €	17,48 €	20,70€
La Boissière du Doré	55,51 €	1,21 €	55,51 €	36,30€
La Chapelle-Heulin	28,54 €	1,21 €	28,54 €	36,30€
La Regrippière	32,31 €	1,19 €	32,31 €	35,70€
La Remaudière	37,54 €	1,21 €	37,54 €	36,30€
Le Landreau	12,05 €	0,88 €	12,05 €	26,40€
Le Loroux-Boffereau	18,21 €	0,57 €	18,21 €	17,10€
Le Pallet	31,32 €	1,05 €	31,32 €	31,50€
Mouzillon	83,51 €	1,83 €	83,51 €	54,90€
Saint Julien de Concelles	44,91 €	1,48 €	44,91 €	44,40€
Vallet	83,51 €	1,83 €	83,51 €	54,90€

12. Avenants sur la convention Castel

Afin de permettre à la CCSL d'assurer la continuité du service public vis-à-vis des effluents envoyés par l'entreprise Castel, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la délégation de service public en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de modification du dit contrat.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.
- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas de conséquence économique sur le contrat de délégation de service public en cours.

13. Règlement du service assainissement collectif

La Communauté de Communes Sèvre & Loire ayant pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de définir les règles d'intégration des nouveaux usagers qui souhaitent être raccordés au réseau d'assainissement collectif, les règles du fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers.

Le projet du service de règlement d'assainissement collectif définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de communes Sèvre & Loire, les règles d'établissement et d'entretien de ces réseaux ainsi que l'usage qui doit être fait des équipements afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Le règlement précise notamment le régime des contrats de déversement, les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance et des participations financières qui sont dues au titre du Service public d'assainissement collectif.

Le règlement rappelle également l'obligation de se raccorder dans le délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau et/ou du branchement, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique. En application de ce même article, une somme équivalente à la redevance assainissement est appliquée à l'utilisateur dès la mise à disposition du branchement.

Au terme du délai de deux ans, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%.

Le règlement permet également d'octroyer une dérogation au délai d'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour une durée maximale de 10 ans, sous réserve de disposer d'un contrôle de bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Ce projet de règlement a été présenté et finalisé lors de la Commission Eau & Assainissement du 1^{er} octobre 2018 et réintègre différents éléments traités lors de précédentes commissions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'assainissement collectif.
- **ATTRIBUE** au Président la délégation pour accorder les dérogations au délai de raccordement de 2 ans, jusqu'à une durée maximale de 10 ans, sous réserve d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé en état de bon fonctionnement et après avis de la commission eau et assainissement, étant entendu que les décisions prises seront transmises à l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** de majorer de 100 % le montant de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Développement économique

14. ZAC du Plessis et des Tuileries : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017

En l'absence des représentants de la SELA, qui devaient présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017, ce point est reporté au Conseil Communautaire du 12 décembre prochain.

15. ZA des 4 Chemins : attribution du marché de travaux et avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'entreprise Néoditech

Vu la délibération n° D-20180214-15 en date du 14 février 2018, validant le projet de création d'un atelier-relais au bénéfice de l'entreprise NEODITECH sur la parcelle cadastrée BW n° 62 au sein de la zone des 4 Chemins à Mouzillon ;

Vu le protocole d'accord signé entre la CCSL et l'entreprise permettant de valider les engagements de chacun ;

Etant entendu que l'attribution du marché de travaux conditionne le prix de vente de l'atelier relais et du loyer mensuel, il est donc nécessaire de modifier en conséquence le montant indiqué dans le protocole d'accord par voie d'avenant, selon les résultats de l'attribution des lots.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 2 abstentions :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2018-021, tel que ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	TERRASEMENTS – VRD - ESPACES VERTS	126 000€	BOUCHET TP	97 835€
2	GROS ŒUVRE	127 000€	SOCOVAL	99 000€
3	DALLAGE INDUSTRIEL	29 000€	SOPREL	32 505€
4	CHARPENTE METALLIQUE	200 000€	LEBLANC	171 488€
5	BARDAGE METALLIQUE	86 000€	LEBLANC	101 000€
6	ETANCHEITE	92 000€	ACE	90 401€
7	METALLERIE – PORTAILS	42 000€	LEBLANC	30 415€
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	154 800€	CONCEPT & MENUISERIE	146 214€
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 000€	TRICOIRE	15 000€
10	CLOISONS - DOUBLAGES	43 000€	INFRUCTUEUX	43 000€
11	CLOISONS AMOVIBLES	52 000€	LANGLOIS SOBRETI	55 934€
12	CARRELAGE – FAIENCE	2 800€	BATICERAM	2 268€
13	RETEVEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	27 000€	BRUN RODOLPHE	23 441€
14	PLAFONDS SUSPENDUS	13 000€	VINET HOLDING	13 382€
15	PLOMBERIE SANITAIRES – AIR COMPRIMÉ	17 000€	BORDRON	15 781€
16	CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION	95 500€	BORDRON	79 753€
17	ÉLECTRICITÉ	96 300€	EVOLIA	86 138€
	MONTANT HT	1 220 400 €	MONTANT HT	1 103 554 €

MONTANT TTC	1 464 480 €	MONTANT TTC	1 324 265,23€
--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

- **DECLARE** le lot n° 10 comme étant infructueux au motif qu'aucune offre n'a été déposée et donne pouvoir au bureau communautaire pour attribuer le lot n°10 à l'entreprise qui sera déclarée économiquement la mieux disante suite à la nouvelle procédure,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DONNE MANDAT** au bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant global des travaux,
- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et Néoditech, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au protocole d'accord entre la CCSL et l'entreprise Néoditech.
- **FIXE** le montant du loyer à 9 360,35 € HT, soit 11 232,42 € TTC par mois, pour le bail dérogatoire, une fois que les locaux seront achevés et livrés.
- **FIXE** le prix de vente du bâtiment, à l'issue du bail dérogatoire, à 1 419 101 € HT, soit 1 702 921,20 € TTC.

16. Entreprise Agro Ouest Conditionnement : attribution d'une aide à l'immobilier

La Région Pays de Loire a mis en place un dispositif appelé ARIAA/FEADER qui permet de financer les investissements matériels et immobiliers des entreprises agroalimentaires susceptibles de développer de nouveaux marchés par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable.

Afin que l'entreprise puisse en bénéficier, l'intercommunalité, compétente en immobilier d'entreprise, doit conventionner avec la Région et participer au financement.

L'entreprise Agro Ouest Conditionnement a sollicité la CCSL et la Région afin de bénéficier d'une aide en matière d'immobiliers d'entreprise. L'entreprise a pour projet d'intégrer une sixième ligne de production. Une extension de 250 m² est prévue afin de créer un nouveau local de stockage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'aide financière à hauteur de 5 % des dépenses d'investissement éligibles dans la limite de 480 €, à l'entreprise Agro Ouest Conditionnement, dans le cadre du dispositif ARIAA/FEADER de la Région des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** le président à signer la convention correspondante

17. ZA des 4 Chemins : Erreur matérielle sur délibération D-20180627-22 du 27 juin 2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° D-20180627-22 et modifie le montant de l'avenant n° 1 en conséquence au marché de travaux, lot 1 : Terrassement, Assainissement, EP, EU, à 3 562 € HT.

18. Requalification des Dorices : erreur matérielle sur la délibération D-20180926-10 du 26 septembre 2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les montants des offres des entreprises retenues comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises	CP	Commune	Offre HT
1	Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	BLANLOEIL	44194	Clisson	525 500 €

2	Espaces verts et mobilier urbain	ENP	44430	Le Loroux-Bottereau	37 746,40 €
TOTAL					563 246,40 €

Transports scolaires

19. Délégation de gestion de compétences transports scolaires : avenant n°3

Dans le cadre du transfert de compétence pour l'organisation et la gestion des transports scolaires du Département vers la Région, un accord avait été conclu pour que le Département de Loire-Atlantique continue de mettre à disposition des Autorités Organisatrices de 2nd rang (AO2) de manière transitoire, des moyens informatiques, matériel et logiciels jusqu'au 31 décembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Région Pays de La Loire a demandé aux AO2 de procéder à l'achat de matériel informatique et d'en assurer la maintenance.

En contrepartie de cet achat, la Région s'engage à verser une aide à la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

La subvention d'équipement maximale versée à la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera ainsi de 2 400 € pour 2 PC, 2 écrans et 1 imprimante (2 x 900 € + 2 x 240 € + 1 x 120 €).

Ces dispositions sont précisées dans un avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de compétences transports scolaires signée entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de compétences transports scolaires tel que présentée, pour chaque ancien EPCI.
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer les avenants précités.

Centre Socio-Culturel

20. CSC : avenant à la convention d'objectifs et de financement

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire finance les actions du Centre Socioculturel Loire-Divatte, tel que défini dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement. Considérant que la convention actuelle doit prendre fin au 31 décembre 2018.

Une première rencontre pour poser les bases d'un nouveau partenariat a eu lieu et un calendrier de travail a été établi afin de construire une nouvelle convention. Afin de permettre des échanges précis et qualitatifs, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre les discussions et la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement à compter de 2020,
- ✓ de modifier la contribution financière apportée en 2018 correspondant aux montants votés par délibération le 14 février 2018, à savoir :
 - une subvention de fonctionnement de 219 219 € en 2018 incluant une subvention de 1 900 € pour la maintenance du photocopieur
 - une aide exceptionnelle d'investissement d'un montant de 7 800 € en 2018, pour le remplacement d'un copieur
- ✓ de proposer une contribution financière 2019, correspondant au montant versé en 2018, soit 219 219 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec le Centre Socioculturel.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant précité

Piscine

21. Autorisation à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Naiadolis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application du 25 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20180328-20 en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le document programme ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Travaux	1 069 976 € HT
Frais annexes dont maîtrise d'œuvre : 133 750 € HT	320 993 € HT

Vu la consultation suivant la procédure concurrentielle avec négociation, lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis, portant sur :

- La reprise du clos couvert (calfeutrage Ponts thermiques et bardages)
- Les menuiseries intérieures
- Le second œuvre (faux plafonds, peinture, sols...)
- L'acoustique halle bassin
- L'isolation par l'extérieur, bardage
- Le traitement de l'eau
- Le traitement de l'air
- L'électricité courants forts et faibles ;

Considérant les critères de notation pour la phase candidatures suivants :

- 1 - Compétences de chacun des membres de l'équipe à exercer l'activité professionnelle objet du marché, appréciée à partir des titres, diplômes, certificats de qualification, CV, sélection de références, missions de complexité au moins équivalentes
- 2- Adéquation des capacités techniques et professionnelles de l'équipe, appréciés à partir à des moyens matériels et humains
- 3- Adéquation des capacités économiques et financières de l'équipe avec le montant prévisionnel de marché, appréciée à partir du chiffre d'affaires moyen des 3 derniers exercices comptables disponibles

Considérant les critères de notation pour la phase offre suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique : 60%
 - o Compréhension des projets et méthodologie proposée : 25%
 - o Organisation de travail et relation avec la maîtrise d'ouvrage : 15%
 - o Engagement sur les délais et justification des honoraires : 20%

Etant entendu que les missions demandées sont les suivantes :

- Offre de base – Tranche ferme :
 - o **ESQ** Esquisse
 - o **APS/APD/PRO** Etudes de conception
 - o **ACT** Assistance à la passation des contrats de travaux
 - o **SYNT/VISA** Lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa.
 - o **DET** Direction de l'exécution des travaux
 - o **AOR** Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

- Offre de base – Tranche optionnelle : OPC Ordonnancement – Pilotage – Coordination
- Prestations supplémentaires éventuelles :
 - o DIA Diagnostic
 - o EXE partielle
 - o EXE totale
 - o GTC
 - o Etude d'optimisation thermique
 - o Contrôle d'accès

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine Naïadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base telles qu'exposées ci-dessus, sans la mission VIA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 133 643 € HT.
- **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel de l'opération :
 - ✓ Novembre 2018-été 2019 : phase études
 - ✓ Automne 2019-printemps 2020 : phase travaux
 - ✓ Juin 2020 : réouverture de la piscine Naïadolis
- **SOLLICITE** une aide financière des fonds européens, Leader, sur l'axe "accompagnement, implantation et maintien des services publics à destination des habitants et des actifs du territoire".

Equipements - Voirie

22. Adhésion au groupement de commandes relatif aux accords-cadres de travaux de voirie, réseaux et de signalétique

Afin de passer un groupement de commandes avec les communes intéressées en matière de travaux de voirie, réseaux et divers,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatives aux accords-cadres de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,
- **ACCÉPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge notamment d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des accords-cadres demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite des lots, des montants annuels minimums et maximums suivants :

Lots	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	50 000	400 000
Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0	30 000
Lot 3 : Travaux d'enduits de surface	0	10 000
Lot 4 : Travaux d'enduits projetés	0	20 000
Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	8 000
Lot 6 : Hydrocurage et passages caméras	0	25 000
Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	15 000
Lot 8 : Repérage des réseaux	0	15 000
Lot 9 : Signalétique Verticale	0	5 000
Lot 10 : Signalétique horizontale	3 000	10 000

- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pierre-André PERROUIN	Jean-Marie POUPELIN

23. Vente matériel réformé : un tracteur

Considérant qu'un tracteur est actuellement inutilisé car un nouveau tracteur a été réceptionné par les services : Tracteur de marque Massey Ferguson immatriculé 435 AYP 44 de 2002 et totalisant 13 500 heures ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et en autorise la vente pour une valeur susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Informations diverses

24. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 19 Septembre 2018

La parcelle cadastrée AC 38, d'une surface de 6 120 m² environ (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau est réservé à l'entreprise MASSÉ Automobiles, représentée par son gérant Mr Gildas Massé,

domicilié 15, Rue St Vincent 44430 Le Landreau. Le droit de préférence est consenti pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente décision. Si une autre entreprise souhaite acquérir cette parcelle, le bénéficiaire aura un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non ; S'il y renonce ou ne répond pas à l'issue de ce délai, le droit de préférence prend fin.

En date du 19 septembre 2018

La CCSL s'engage à participer au financement des travaux de sécurisation d'accès à la ZA du Sapin Vert à la Boissière du Doré. La commune s'engage à effectuer l'achat des fournitures et réaliser les travaux en régie avec une participation financière de la CCSL à hauteur de 2 750 € TTC ;

En date du 21 septembre 2018

Le marché 2018-08 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune du Landreau, est confié à SCE pour un montant de 10 098 € HT, soit 12 117,06 € TTC.

En date du 2 octobre 2018

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier-Relais est accepté pour un montant de 82 987,20 € HT, soit 99 584,64 € TTC

En date du 2 octobre 2018

La Communauté de Communes Sèvre et Loire décide de réaliser une étude d'aménagement afin d'améliorer les dessertes de la zone de Beausoleil à St Julien de Concelles. L'étude portera sur :

- La faisabilité foncière du projet,
- La faisabilité technique avec une proposition de plusieurs scénarii d'aménagement, accompagnés d'une note argumentaire pour chacun,
- La faisabilité de portage et de pilotage au regard des différentes collectivités compétentes,
- La faisabilité foncière, par l'établissement des simulations financières de réalisation.

La CCSL fait le choix d'un accompagnement par le bureau 2LM de la Haye Fouassière, pour un montant de 5 975 € HT, soit 7 170 € TTC, composé comme suit :

- Tranche ferme – étude d'aménagement : 5 525 € HT, soit 6 630 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 – rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner la maîtrise d'œuvre : 450 € HT, soit 540 € TTC.

En date du 4 octobre 2018

Le marché n° 2018-013, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion de la redevance incitative, est attribué à la société STYX, située à MINIAC-MORVAN, pour un montant global estimatif de 50 061,60 € HT, soit un montant de 60 073,92 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans et 1 mois, à compter de la notification du marché.

En date du 5 octobre 2018

L'avenant n° 2 à la convention entre le représentant de l'Etat et la CCSL, relative à la transmission des actes budgétaires sur "actes budgétaires" soumis au contrôle de légalité est accepté.

En date du 11 octobre 2018

Le Président est autorisé à signer la convention entre la Ville de Vallet et la CCSL pour la mise à disposition à titre gracieux et temporaire des bureaux n° 4 et 5 situés 11, rue François Luneau à Vallet, pour son activité de Relais d'Assistants Maternels.

En date du 11 octobre 2018

Concernant le marché n° 2017-028 "mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de la Grande Perrière et de la Rue des Bourreliers sur la Zone des Dorices à Vallet", le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est accepté pour un montant de 12 975,14 € HT, soit 13 554,17 € TTC.

En date du 23 octobre 2018

Il est attribué une subvention maximale de 1 115,40 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Patrick MICHELIN, pour un logement situé 161, La Biderie au Loroux-Bottereau.

En date du 23 octobre 2018

Le marché 2018-06 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse est attribué comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1 - tracteur agricole destiné aux travaux de fauchage débroussaillage et élagage de haies	AIMA	83 000	99 600
2 - Débroussailleuse hydraulique télescopique à pivot avec son groupe de broyage	NOREMAT	45 994	55 182,80

En date du 30 octobre 2018

L'avenant n° 2 au marché 2018-018, relatif à l'étude, la conception, le développement, la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle et informationnelle, est passé avec la Sté Pub Océane, modifiant une ligne du bordereau de prix unitaires en substituant à la prestation initiale d'un montant de 3 134 € HT, une prestation nouvelle d'un montant de 580 € HT portant ainsi le montant du marché à 28 573,20 € HT, soit une moins-value de 2 554 € HT. Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

En date du 5 novembre 2018

L'avenant n° 1 au marché 2018-015 est passé, supprimant la retenue de garantie de 5% prévue au marché initial. L'article 5 du cahier des charges particulières est supprimé en conséquence. Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

En date du 5 novembre 2018

La parcelle cadastrée YM 355, 362, 363 et 365, d'une surface d'environ 1 922 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est vendue à l'entreprise BIOBEST France, dont le siège social est à ORANGE (84), pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m².

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.